

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

**PROJET DE
RÈGLEMENT NO PU-2626**

Modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à:

- créer la zone RU 10-75 et ses dispositions particulières à même une partie des zones RU 10-67, RU 10-39 et RU 4-20;
 - agrandir la zone RU 4-20 à même une partie de la zone RU 10-39;
 - agrandir la zone RU 10-39 à même une partie de la zone RU 4-20, dans le secteur de Saint-Augustin.
-

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de la province de Québec, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté un règlement portant le numéro U-2300, en ce qui concerne le zonage dans les limites du territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE les terrains visés par le présent règlement bénéficie d'un droit acquis en vertu de l'article 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles RLRQ c. P-41.1 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite optimiser les réseaux existants en bordure de ces terrains et mettre en place une réglementation adaptée aux capacités des réseaux ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement constitue un zonage transitoire visant à limiter les usages aux usages agricoles en attendant les études et les réflexions requises pour la planification du secteur ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville que le règlement de zonage numéro U-2300 soit modifié ;

LE 22 AVRIL 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L' « annexe B » du règlement de zonage numéro U-2300, intitulée « Plan de zonage » est modifiée de façon à créer la zone RU 10-75 à même une partie des zones RU 10-67, RU 10-39 et RU 4-20 , le tout tel que présenté à l'annexe A du présent règlement.
2. L' « annexe B » du règlement de zonage numéro U-2300, intitulée « Plan de zonage » est modifiée de façon à agrandir la zone RU 4-20 à même une partie de la zone 10-39, le tout tel que présenté à l'annexe A du présent règlement.
3. L' « annexe B » du règlement de zonage numéro U-2300, intitulée « Plan de zonage » est modifiée de façon à agrandir la zone RU 10-39 à même une partie de la zone RU 4-20, le tout tel que présenté à l'annexe A du présent règlement.
4. L' « annexe A » du règlement de zonage U-2300 intitulé « Tableaux des dispositions spécifiques » est modifiée par l'ajout du tableau des

dispositions spécifiques de la zone RU 10-75, le tout tel que présenté à l'annexe B du présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière